

NATIONS
UNIES

MICT-12-13-PT
27-05-2014
(278/bis - 275/bis)

278/bis
ZS



Mécanisme
pour les Tribunaux pénaux internationaux

Affaire n° : MICT-12-13-PT

Date : 7 mai 2014

Original : FRANÇAIS
Anglais

LE JUGE UNIQUE

Devant : M. le Juge Vagn Joensen, juge unique

Assisté de : M. John Hocking, Greffier

LE PROCUREUR

c.

CHARLES SIKUBWABO

MANDAT D'ARRÊT PORTANT ORDRE DE TRANSFÈREMENT

ADRESSÉ À TOUS LES ÉTATS

conformément à l'article 57 du Règlement de procédure et de preuve

Le Bureau du Procureur :

Hassan Bubacar Jallow
Richard Karegyesa
Teresa Berrigan
Sunkarie Ballah-Conteh

Received by the Registry
Mechanism for International Criminal Tribunals
27/05/2014 16:18

Anomeraf

LE MÉCANISME POUR LES TRIBUNAUX PÉNAUX INTERNATIONAUX
(le « Mécanisme »),

SIÉGEANT en la personne du Juge Vagn Joensen, juge unique, conformément à l'article 57 du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme (le « Règlement »),

SAISI de la requête du Procureur aux fins d'émission d'un mandat d'arrêt portant ordre de transfèrement (*Prosecutor's Request for a Warrant of Arrest and an Order for Transfer*) de **CHARLES SIKUBWABO** (l'« Accusé »), déposée le 27 mars 2014,

VU l'acte d'accusation dressé contre l'Accusé et confirmé le 6 octobre 2000 par le Juge Asoka de Zoysa Gunawardana du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR »),

VU le Mandat d'arrêt portant ordonnance de transfert et de placement en détention, décerné le 30 avril 2012 à l'encontre de l'Accusé, qui fait actuellement foi,

VU la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité de l'ONU concernant la coopération des États avec le Mécanisme,

VU l'article 28 du Statut du Mécanisme (le « Statut ») et l'article 57 du Règlement,

ATTENDU qu'il convient d'annuler le Mandat d'arrêt portant ordonnance de transfert et de placement en détention décerné le 30 avril 2012 par le TPIR aux fins de transfèrement de l'Accusé sous la garde des autorités rwandaises, et de le remplacer par un autre mandat, délivré par le Mécanisme, aux fins de transfèrement de l'Accusé sous la garde des autorités rwandaises,

1. PRIE TOUS les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures suivantes :

- I. RECHERCHER, ARRÊTER ET TRANSFÉRER** sous la garde de l'Organe National de Poursuite Judiciaire de la République du Rwanda **CHARLES SIKUBWABO**, ressortissant rwandais, né vers 1940 dans la commune de Gishyita, préfecture de Kibuye (Rwanda), accusé d'avoir commis en 1994 au Rwanda les crimes suivants : génocide, entente en vue de commettre le

génocide, complicité dans le génocide (à titre subsidiaire) et crimes contre l'humanité (meurtre, extermination et autres actes inhumains) ;

- II. **SIGNIFIER** à l'Accusé, au moment de son arrestation ou dès que possible après celle-ci, dans une langue qu'il comprend, une copie certifiée conforme du présent mandat d'arrêt, accompagnée d'une copie de l'acte d'accusation certifiée conforme en application de l'article 48 G) du Règlement et d'un rappel des droits de l'accusé énoncés à l'article 19 du Statut et aux articles 40 et 41 du Règlement ;
- III. **INFORMER** l'Accusé, au moment de son arrestation ou dès que possible après celle-ci, dans une langue qu'il comprend, qu'il sera transféré sous la garde des autorités rwandaises ;
- IV. **DEMANDER** à l'Accusé de certifier qu'il a reçu une copie du mandat d'arrêt, de l'acte d'accusation et du rappel des droits de l'accusé dans une langue qu'il comprend, et donner copie de ces documents et du procès-verbal de signification à l'Organe National de Poursuite Judiciaire de la République du Rwanda ;
- V. **RECHERCHER ET SAISIR** tous les éléments de preuve matériels se rapportant aux crimes reprochés à l'Accusé ;
- VI. **ÉTABLIR**, devant témoins, un inventaire détaillé de toutes les pièces saisies (documents, livres, papiers ou tout autre objet), dont le contenu est confirmé par l'Accusé ;
- VII. **REMETTRE** à l'Organe National de Poursuite Judiciaire de la République du Rwanda toutes les pièces saisies et leur inventaire ;
- VIII. **INFORMER** le Greffier du Mécanisme et le Procureur général de l'Organe National de Poursuite Judiciaire de la République du Rwanda de l'arrestation de l'Accusé afin qu'ils prennent les mesures nécessaires pour transférer celui-ci sans délai à l'Organe National de Poursuite Judiciaire de la République du Rwanda ;

IX. **INFORMER** sans délai le Greffier du Mécanisme et l'Organe National de Poursuite Judiciaire de la République du Rwanda s'il leur est impossible d'exécuter le présent mandat d'arrêt ou ordre de transfèrement, et en préciser les raisons ;

X. **MENER UNE ENQUÊTE** afin d'établir si l'Accusé possède des avoirs sur le territoire de l'État Membre et, dans l'affirmative, prendre les mesures conservatoires nécessaires pour les geler, sans préjudice des droits des tiers ;

2. **ANNULE PAR LA PRÉSENTE** le Mandat d'arrêt portant ordonnance de transfert et de placement en détention décerné à l'encontre de **CHARLES SIKUBWABO** en date du 30 avril 2012.

Fait en anglais
Le 7 mai 2014
Arusha

Le juge unique

/signé/

Vagn Joensen

[Sceau du Mécanisme]





**TRANSMISSION SHEET FOR FILING OF TRANSLATIONS
WITH THE ARUSHA BRANCH OF
THE MECHANISM FOR INTERNATIONAL CRIMINAL TRIBUNALS**

To	MICT Registry		
From	<input checked="" type="checkbox"/> ICTY CLSS	<input type="checkbox"/> ICTR LSS	
Original Submitting Party	<input checked="" type="checkbox"/> Chambers	<input type="checkbox"/> Defence	<input type="checkbox"/> Prosecution <input type="checkbox"/> Other
Case Name	SIKUBWABO	Case Number	MICT-12-13 No. of Pages 4
Original Document No.	MICT-12-13-0054	Translation Reference No.	REG40766
Date of Original	07/05/2014	Original Language	<input checked="" type="checkbox"/> English <input type="checkbox"/> French <input type="checkbox"/> Kinyarwanda
Date Transmitted	27/05/2014	Language of Translation	<input type="checkbox"/> English <input checked="" type="checkbox"/> French <input type="checkbox"/> Kinyarwanda
Title of original document	WARRANT OF ARREST AND ORDER FOR TRANSFER ADDRESSED TO ALL STATES		
Title of translation	MANDAT D'ARRÊT PORTANT ORDRE DE TRANSFÈREMENT ADRESSÉ À TOUS LES ÉTATS		
Classification Level	<input checked="" type="checkbox"/> Unclassified <input type="checkbox"/> Confidential <input type="checkbox"/> Strictly Confidential	<input type="checkbox"/> Ex Parte Defence excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte Prosecution excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte R86(H) Applicant excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte Amicus Curiae excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte other exclusion (specify):	
Document type/ Type de document:	<input type="checkbox"/> Indictment	<input type="checkbox"/> Order	<input type="checkbox"/> Appeal Book <input type="checkbox"/> Notice of Appeal
	<input checked="" type="checkbox"/> Warrant	<input type="checkbox"/> Affidavit	<input type="checkbox"/> Submission from non-parties
	<input type="checkbox"/> Motion	<input type="checkbox"/> Correspondence	<input type="checkbox"/> Submission from parties
	<input type="checkbox"/> Decision	<input type="checkbox"/> Judgement	<input type="checkbox"/> Book of Authorities

Send completed transmission sheet to: JudicialFilingsArusha@un.org